

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Adresse de la propriété :

Mail:@.....

Merci de nous préciser en quelques mots les dispositions prises pour économiser l'arrosage :
(attention ce critère sera pris en compte dans la note finale)

.....

.....

M'inscris au Concours des Maisons Fleuries organisé en 2023 par la municipalité de Morestel

Signature:

Formulaire d'inscription à retourner jusqu'au 18 juin 2023 à :

communication@morestel.fr

ou Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – BP 6 – 38510 Morestel

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la Ville de Morestel. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

REGLEMENT DU CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES

ARTICLE 1

La commune de Morestel est labellisée "ville 4 fleurs" depuis 2005 par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Afin d'associer le maximum de ses habitants elle organise un concours annuel de fleurissement visant à encourager et récompenser les initiatives particulières.

ARTICLE 2

Composition du jury : Le jury local est composé d'élus municipaux et de personnes qualifiées.

ARTICLE 3

Inscription au concours : Les Morestellois désirant participer au Concours local de fleurissement de leur maison, résidence, balcon ou entreprise sont invités à s'inscrire avant le 18 juin 2023 en retournant le bulletin ci-dessus par mail à l'adresse suivante: communication@morestel.fr ou en le retournant à la mairie avant le 18 juin 2023.

ARTICLE 4

Objectif du concours : Ce concours a pour but d'encourager et de récompenser les particuliers, associations et entreprises qui par leurs initiatives contribuent à améliorer le fleurissement et le verdissement de la Ville.

ARTICLE 5

Sélection : Le jury de sélection visitera chaque site de la Commune courant juillet pour attribuer individuellement une note à chaque réalisation. Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage. La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury. Toutefois, le jury portera un intérêt à un fleurissement estival.

Il est précisé que le jury ne prendra en compte que les fleurissements visibles depuis la voie publique et ne sera pas habilité à pénétrer dans les propriétés privées. La bonne intégration du fleurissement dans la décoration florale mise en place par la municipalité sera prise en compte par le jury. Pour se faire, des photos seront prises depuis la voie publique et seront utilisées sur les supports de communication de la ville et lors de la remise des prix.

ARTICLE 6

Remise des prix : Tous les inscrits recevront une récompense. Une cérémonie de remise des prix aura lieu courant novembre. Les lauréats invités seront individuellement avertis par mail.
